



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2018-091

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87**

87-2018-10-09-004 - 45C-6e-20181015110408 (2 pages) Page 4

## **CH ESQUIROL de Limoges**

87-2018-10-04-001 - Délégation de signature Madame VITART (2 pages) Page 7

## **DDCSPP87**

87-2018-10-12-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014307-0001 du 5 novembre 2014 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage (2 pages) Page 10

87-2018-10-15-011 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale (2 pages) Page 13

87-2018-10-15-012 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 16

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2018-10-15-013 - Arrêté préfectoral de dissolution de l'AFR de la commune de Séreilhac (2 pages) Page 19

## **Direction Régionale des Finances Publiques**

87-2018-10-01-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de contrôle revenus patrimoine (PCRP) de Limoges (numéro interne 2018 : n° 00070) (2 pages) Page 22

87-2018-10-01-005 - Délégation de signature pour les adjoints de la responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine (PCRP) de Limoges (numéro interne 2018 : n° 00071) (1 page) Page 25

## **DREAL NOUVELLE-AQUITAINE**

87-2018-09-05-004 - Arrêté n°2018-111 modifiant l'arrêté n°2016-52 du 21 avril 2016 attribuant au Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin une autorisation administrative relative à la capture avec relâcher sur place et à la perturbation intentionnelle de 64 espèces protégées (4 pages) Page 27

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2018-10-05-004 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL FONTANAUD et fils. (1 page) Page 32

87-2018-10-15-014 - Arrêté portant subdélégation de signature à la direction interdépartementale des routes Centre Ouest (4 pages) Page 34

87-2018-10-15-015 - Avis de concours pour le recrutement d'un assistant socio-éducatif / éducateur spécialisé auprès de l'établissement médico éducatif et social départemental E.M.E.S.D. à Isle (Haute-Vienne) (3 pages) Page 39

## **Prefecture Haute-Vienne**

87-2018-10-11-001 - Arrêté du 11 octobre 2018 portant renouvellement de la composition du CoDERST (7 pages) Page 43

## **Tribunal Administratif de Limoges**

87-2018-10-15-004 - Délégation de signatures : « Juge unique », à compter du 15/10/2018 (1 page) Page 51

87-2018-10-15-003 - Délégation de signatures : « Juges des référés », à compter du 15/10/2018 (1 page) Page 53

87-2018-10-15-006 - Délégation signatures : « Mesures d'instruction - chambre 1 », à compter du 15/10/2018 (1 page) Page 55

87-2018-10-15-007 - Délégation signatures : « Mesures d'instruction - chambre 2 », à compter du 15/10/2018 (1 page) Page 57

87-2018-10-15-005 - Délégation signatures : « Environnement, urbanisme, collectivités territoriales », à compter du 15/10/2018 (1 page) Page 59

87-2018-10-15-008 - Délégation signatures : « Etrangers », à compter du 15/10/2018 (1 page) Page 61

87-2018-10-15-010 - Délégation signatures « Section du bureau d'aide juridictionnelles », à compter du 15/10/2018 (1 page) Page 63

87-2018-10-15-009 - Délégation signatures « Signature documents greffe », à compter du 15/10/2018 (1 page) Page 65

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-10-09-004

45C-6e-20181015110408

*Arrêté de composition du conseil technique de l'IFA du CHU Limoges - année 2018 semestre 2*

Arrêté n° DD87-2018-80 du 9 octobre 2018  
portant composition du conseil technique de l'institut de  
formation des Ambulanciers du CHU de Limoges  
- Année 2018 semestre 2 -

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté n° DD87-2018-25 du 9 mars 2018 ;

VU la demande du 21 septembre 2018 du directeur de l'institut de formation des ambulanciers du CHU de Limoges portant sur les modifications à apporter aux représentants de l'organisme gestionnaire dans les instances des instituts de formation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° DD87-2018-25 du 9 mars 2018 est abrogé,

**Article 2** : sont nommés comme membres du conseil technique :

**Le président** : le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

**Le directeur de l'institut de formation des ambulanciers :**

Madame Patricia CHAMPEYMONT, coordinatrice Générale des écoles et instituts de formation paramédicale par intérim, titulaire  
Madame Pascale BELONI, cadre supérieur de santé, suppléante

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Monsieur Quentin MOURONVAL, directeur adjoint des relations humaines, titulaire  
Madame Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines, suppléante

**Un enseignant permanent de l'IFA :**

Madame Ghislaine PAUTARD, IDE, CHU, titulaire  
Monsieur Christophe BETHOULE, ambulancier, suppléant

**Un chef d'entreprise de transports sanitaires :**

Monsieur David ARGENTIN, Ambulances Argentin à Isle, titulaire  
Monsieur Christophe DUPRAT, Ambulances Sainte-Marie à Couzeix, suppléant

**Un médecin conseiller scientifique :**

Docteur Pierre-Bernard PETITCOLIN, médecin anesthésiste réanimateur, CHU, titulaire  
Docteur Dominique CAILLOCE, médecin urgentiste, CHU, suppléant

**Des personnes qualifiées permanentes :**

Madame Nathalie LACLAUTRE, responsable de l'IFA

**Représentant des élèves :**

Monsieur Antoine GERMANICUS, titulaire  
Monsieur Nicolas DUGENET, suppléant

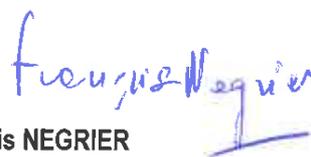
**Article 3 :** La durée du mandat des membres du conseil technique est de trois années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée de un an.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Le directeur de la délégation départementale de la  
Haute-Vienne,**

  
François NEGRIER

CH ESQUIROL de Limoges

87-2018-10-04-001

Délégation de signature Madame VITART



Limoges, le 04 octobre 2018

---

**CENTRE  
HOSPITALIER ESQUIROL  
LIMOGES**

---

---

**DIRECTION**

---

**DECISION**

*Le Directeur*

*Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,*

*Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*

*Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*

*Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion 01 septembre 2011 nommant Madame Martine VITART Directeur Adjoint,*

*Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 décembre 2017 nommant Monsieur Thomas ROUX, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Esquirol*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

***Madame Martine VITART, Directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Matérielles, reçoit délégation permanente de signature pour les affaires courantes relevant de ses attributions :***

- *Marchés-Achats et reprographie,*
- *Cuisine, magasin central, lingerie, entretien-nettoyage, vagemestres,*

- Travaux, aménagement du patrimoine, bureau d'études, développement durable,
- Services techniques, garage, jardins, sécurité, transports logistiques.

*La présente délégation intervient pour les attributions restant de la compétence des établissements parties c'est-à-dire hors délégation de signature reçue du Directeur du CHU de Limoges dans le cadre de la fonction Achat transférée au GHT.*

**Article 2 :**

*En cas d'absence, d'empêchement de **Madame Martine VITART**, délégation de signature est donnée, dans les limites fixées à l'article 1 ci-dessus :*

- à **Monsieur Michel MARTIN**, Ingénieur en Chef, pour les affaires courantes relevant des Travaux, aménagement du patrimoine, bureau d'études, développement durable, services techniques, garage, jardins, sécurité, transports logistiques.
- à **Madame Elodie GUINET**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les affaires courantes relevant de la Direction des Ressources Matérielles.

**Article 3 :**

*Madame VITART est par ailleurs désignée comme Responsable Marché des Opérations de Travaux (RMOT) et reçoit délégation pour signer les marchés et autres documents nécessaires à l'exercice de cette désignation*

**Article 4 :**

*Les bons de commande d'un montant supérieur à 50 K € TTC sont soumis à l'avis du Directeur avant signature.*

*De même, les marchés supérieurs à 50 000 € sont également soumis à l'avis du Directeur avant signature.*

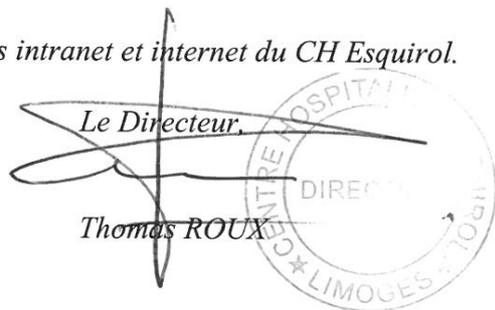
**Article 5 :**

*Cette décision prend effet au 08 octobre 2018 et annule la précédente du 19 février 2018.*

**Article 6 :**

*La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.*

*Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.*

*Le Directeur,*  
  
*Thomas ROUX*



DDCSPP87

87-2018-10-12-001

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014307-0001 du 5 novembre  
2014 portant composition de la commission  
départementale consultative des gens du voyage

*Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014307-0001 du 5 novembre 2014 portant composition de la  
commission départementale consultative des gens du voyage*

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté n° 2014307-0001 du 5 novembre 2014 modifié portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la proposition de Madame la Présidente de l'association Ma Camping en date du 19 septembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

## ARRETE

**Article 1er :** Les modifications qui suivent sont apportées à l'article 1 de l'arrêté du n° 2014307-0001 du 5 novembre 2014 modifié :

**- Quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'Association des maires et élus du département de la Haute-Vienne :**

### Titulaires

M. Gaston CHASSAIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole  
(sans changement)

M. Pierre ALLARD, Vice-Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin  
(sans changement)

M. Bernard DUPIN, Président de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature  
(sans changement)

M. Jacques de la SALLE, Vice-Président de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche  
(sans changement)

### Suppléants

Mme Isabelle BRIQUET, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole  
(sans changement)

Mme Martine NEBOUT-LACOURARIE, Vice-Présidente de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin  
(sans changement)

Mme Claudette ROSSANDER, conseillère communautaire de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature  
(et non pas Claudine ROSSANDER)

M. Claude PEYRONNET, conseiller communautaire de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche  
(sans changement)

**- Au minimum cinq et au plus sept personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :**

**Titulaires**

Mme Annette MARSAC, Présidente de l'association Ma Camping  
(sans changement)

Mme Marianne FAVARD, association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Vienne  
(sans changement)

Mme Charlotte LOISEAU, directrice du pôle emploi insertion au Conseil départemental de la Haute-Vienne  
(en remplacement de Mme Monique LEVADOUX-DELPI)

M. Thierry MAZABRAUD, secrétaire général du Secours Populaire de la Haute-Vienne  
(sans changement)

Mme Isabelle PASCAL, chargée de mission du Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs  
(sans changement)

M. Paul LACOSTE, Président de l'association Dessine-moi un logement  
(sans changement)

**Suppléants**

Mme Aurélie BODI, conseillère en économie sociale et familiale à l'association Ma Camping  
(en remplacement de Mme Stéphanie CHAPOULAUD)

Mme Marie-Claude LORMIER, association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Vienne  
(sans changement)

Mme Estelle GAUSSON, assistante sociale au Conseil départemental de la Haute-Vienne  
(sans changement)

Son représentant  
(en remplacement de Sœur Monique DUSSAUD)

Son représentant  
(sans changement)

M. Jacques CHEVASSUS, trésorier de l'association Dessine-moi un logement  
(sans changement)

**Article 2 :** Le mandat des membres de la commission est de six ans à compter de l'arrêté de composition initial n° 2014307-0001 du 5 novembre 2014. Les nouveaux membres désignés en cours de mandature sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

Le mandat peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 12 Octobre 2018

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général

Jérôme DECOURS

DDCSPP87

87-2018-10-15-011

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de la Haute-Vienne en matière

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la  
cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière  
d'administration générale*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant, notamment, les articles 43 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 5 février 2015 portant nomination de Madame Christelle ROMANYCK en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne au 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2018-10-15-001 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Christelle ROMANYCK, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

### Arrête

**Article 1 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- M. Hubert GENON - M. Thierry DROUILLAS	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 87-2018-10-15-001 du 15 octobre 2018 susvisé
- Mme Jocelyne COLIN - Mme Patricia VIALE - Mme Jocelyne RELIER - Mme Dominique VERGER-CAURO	à l'effet de signer les actes relatifs aux articles 2-1, 2-2, 2-3 et 2-6 de l'arrêté préfectoral n° 87-2018-10-15-001 du 15 octobre 2018 susvisé
- Mme Claire GUIMBAUD	à l'effet de signer les actes relatifs aux articles 2-4, 2-5 de l'arrêté préfectoral n° 87-2018-10-15-001 du 15 octobre 2018 susvisé
- Mme Christine DELORD - Mme Sylvie HERPIN - M. Jérôme THERY - Mme Sandra ROUZES	à l'effet de signer les actes relatifs aux articles 2-7, 2-8 et 2-9 de l'arrêté préfectoral n° 87-2018-10-15-001 du 15 octobre 2018 susvisé

**Article 2 :** Les agents désignés ci-après bénéficient par ailleurs dans le cadre de leurs attributions, d'une délégation de signature limitée comme suit :

Pour le comité médical : Mme Martine HUGUET,

- demandes d'expertise médicale
- demandes d'avis aux services de médecine de prévention
- validations du service fait par l'expert médical
- diffusion des avis émis

Dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité : Mme Sophie RAIX

**Article 3 :** L'arrêté n° 87-2017-09-06-003 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 5 :** La directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 15 octobre 2018

La Directrice Départementale adjointe de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
de la Haute-Vienne

Christelle ROMANYCK

DDCSPP87

87-2018-10-15-012

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de la Haute-Vienne en matière

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière  
d'ordonnancement secondaire*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant, notamment, les articles 43 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 5 février 2015 portant nomination de Madame Christelle ROMANYCK en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne au 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2018-10-15-002 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Christelle ROMANYCK, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

### Arrête

**Article 1 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée afin de signer tous documents administratifs et décisions portant sur les domaines définis aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 87-2018-10-15-002 du 15 octobre 2018 susvisé à :

	Titres et Programmes
M. Hubert GENON M. Thierry DROUILLAS	Titre III des programmes 134 - 135 - 177 - 181 - 206 - 333 action 1 Titre VI des programmes 104 - 177 - 206 - 304 Programmes 137 - 147 - 157
Mme Christine DELORD M. Jérôme THERY Mme Sandra ROUZES	Titre III du programme 206 Titre VI du programme 206
M. Jérôme THERY Mme Sandra ROUZES	Titre III du programme 181
Mme Sylvie HERPIN	Titre III du programme 134
M. Hubert GENON M. Thierry DROUILLAS <i>en tant que valideurs CHORUS</i>	Titre III des programmes 134 - 135 - 177 - 181 - 206 - 333 action 1 Titre VI des programmes 104 - 177 - 206 - 304 Programmes 137 - 147 - 157

**Article 2 :** L'arrêté n° 87-2017-09-06-002 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 4 :** La directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 15 octobre 2018

La Directrice Départementale adjointe de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
de la Haute-Vienne

Christelle ROMANYCK

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-10-15-013

Arrêté préfectoral de dissolution de l'AFR de la commune  
de Séreilhac

Direction départementale  
des territoires

*Secrétariat général*

Dossier suivi par : Pierre-Yves Moreau  
Tél. : 05 55 12 93 16 – fax : 05 55 12 90 99  
Courriel : pierre-yves.moreau@haute-vienne.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE SÉREILHAC**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13, 19, 20, 40 et 102 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 juillet 2017 nommant M. Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de Séreilhac en date du 15 novembre 2017, décidant le transfert à titre gratuit des parcelles lui appartenant à la commune de Séreilhac ;

Vu la délibération du conseil municipal de Séreilhac en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 acceptant ce transfert ;

Vu le transfert des biens immobiliers de l'AFR de Séreilhac intervenu le 28 mars 2018 par acte authentique enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement le 4 avril 2018 ;

Vu l'avis de la directrice départementale des finances publiques en date du 27 septembre 2018 indiquant que la situation budgétaire et comptable de l'AFR de Séreilhac n'appelaient aucune observation de sa part ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

Article 1er : L'association foncière de remembrement de Séreilhac est dissoute.

Article 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché à la mairie de Séreilhac.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et le maire de la commune de Séreilhac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 octobre 2018

Pour le préfet

SIGNE

La directrice départementale des  
territoires adjointe

Conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux, dans les mêmes délais, peut être exercé auprès du préfet. Il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-10-01-004

## Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de contrôle revenus patrimoine (PCRP) de Limoges

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscaux pour le pôle de contrôle  
revenus patrimoine (PCRP) de Limoges*

**(numéro interne 2018 : n° 00070)**

*(numéro interne 2018 : n° 00070)*



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

### La responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom, prénom FEYSSAT Chantal VEYSSIERE Serge	Nom, prénom THEILLOUT Eric
---	-------------------------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom, prénom BOISSEUIL-FRETILLE Bernadette BEAUBERT Marilyne PINET Patricia	Nom, prénom BOULESTEIX Marie-France COTTE Sylvie SERREAU Aurélie	Nom, prénom BEYRAND-BORDAS Marie-France JACQUEMIN Nathalie
---	---	--



2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom, prénom FEYSSAT Chantal VEYSSIERE Serge	Nom, prénom THEILLOUT Eric
---	-------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne .

Fait à Limoges, le 01/10/2018

**La responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine**

**Sylvie SABOURDY**

**Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques**



# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-10-01-005

## Délégation de signature pour les adjoints de la responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine (PCRP) de Limoges

*Délégation de signature pour les adjoints de la responsable du pôle de contrôle revenus  
patrimoine (PCRP) de Limoges*

**(numéro interne 2018 : n° 00071)**

*(numéro interne 2018 : n° 00071)*



## DELEGATION DE SIGNATURE

### La responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en son absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

FEYSSAT CHANTAL  
THEILLOUT Eric  
VEYSSIERE Serge

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

FEYSSAT CHANTAL  
THEILLOUT Eric  
VEYSSIERE Serge

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 01/10/2018

**La responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine**

**Sylvie SABOURDY**

**Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques**



# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

87-2018-09-05-004

Arrêté n°2018-111 modifiant l'arrêté n°2016-52 du 21  
avril 2016 attribuant au Groupe Mammalogique et  
Herpétologique du Limousin une autorisation  
administrative relative à la capture avec relâcher sur place  
et à la perturbation intentionnelle de 64 espèces protégées

**PRÉFET DE LA CORRÈZE  
PRÉFET DE LA CREUSE  
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n°2018-111 modifiant l'arrêté n°2016-52 du 21 avril 2016**

Attribuant au Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin une autorisation administrative relative à la capture avec relâcher sur place et à la perturbation intentionnelle de 64 espèces protégées

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Creuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Vienne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, et R.411-1 à R.411-14,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de la Corrèze,

**VU** le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, préfète de la Creuse,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE préfet du département de la Haute-Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine - Corrèze ;

VU l'arrêté n° 23-2018-06-04-013 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine- Creuse ;

VU l'arrêté n° 87-2018-03-27-001 du 27 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 19-2018-07-23-002 du 23 juillet 2018 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Corrèze ;

VU l'arrêté n° 23-2018-07-23-003 du 23 juillet 2018 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Creuse ;

VU l'arrêté n° 87-2018-07-23-003 du 23 juillet 2018 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n°2016-52 en date du 21 avril 2016 attribuant au Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin une autorisation administrative relative à la capture avec relâcher sur place et à la perturbation intentionnelle de 64 espèces protégées ;

VU la demande en date du 13 juin 2018 du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin de modification de l'arrêté n°2016-52 du 21 avril 2016 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la modification de la demande de dérogation concerne l'ajout d'un mandataire habilité à intervenir dans le cadre de la capture avec relâcher sur place et la perturbation intentionnelle de 64 espèces d'animaux protégées sur le territoire de l'ancienne région Limousin ;

**CONSIDÉRANT** que la modification de l'arrêté par l'ajout d'une personne habilitée à intervenir ne remet pas en cause le fait que la dérogation, qui concerne la capture avec relâcher sur place et la perturbation intentionnelle de 64 espèces d'animaux protégées, réponde aux 3 conditions dérogatoires fixés par l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la modification de l'arrêté n'a pas d'incidence sur l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté 2016-52 sus-visé est modifié par l'ajout d'une ligne au tableau suivant.

Les mandataires habilités à intervenir, pour chaque groupe d'espèces, sont listés ci-après :

	Amphibiens	Reptiles	Chiroptères	Micro-mammifères
Gaëlle CAUBLLOT	×	×		×
Julien JEMIN	×	×	×	×
Christian ESCULIER	×	×	×	×
Julien BARATAUD	×	×	×	×
Julien VITTIER	×	×	×	×
Antoine ROCHE	×	×	×	×
Sébastien BUR	×			
Murielle LENCROZ	×	×		
Noham TRIGAUD	×	×		
Vincent NICOLAS	×		×	
David COLMAN		×		
J.-P. DESVAUX		×		
Kevin MARTINEZ			×	
Julie SOWA-DOYEN			×	
Aurélie GONTIER			×	
Benjamin ROMÉ	×	×		×

### ARTICLE 2

Le reste des dispositions de l'arrêté 2016-52 sont inchangées.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié au Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin par la voie administrative.

Une copie est adressée :

- aux préfetures de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne ;
- aux directions départementales des territoires de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne ;
- aux services départementaux de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne ;
- aux services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

#### **ARTICLE 5**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne, les Directeurs Départementaux des Territoires de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, les chefs des services départementaux de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne, les chefs des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 5 septembre 2018

Pour les Préfets de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Le Chef de la Division  
Réglementation Espèces Protégées  
  
Annabelle DESIRE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-10-05-004

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le  
domaine funéraire de la SARL FONTANAUD et fils.

*Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire.*

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise dans la commune de La Chapelle Montbrandeix (Haute-Vienne) lieu-dit « Les Trois Cerisiers » est renouvelée, sous le numéro 12-873-033, à M. Vincent FONTANAUD, gérant de la SARL FONTANAUD ET FILS dont le siège social est situé : « Les Trois Cerisiers » 24450 MIALET, pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le maire de La Chapelle Montbrandeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 05 octobre 2018

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-10-15-014

Arrêté portant subdélégation de signature à la direction  
interdépartementale des routes Centre Ouest

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des Routes  
Centre-Ouest

Décision n° 2018 – 2 – 87

du  
**15 OCT. 2018**  
donnant délégation de signature

**Le directeur interdépartemental  
des routes Centre Ouest**

direction

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Haute-Vienne à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Denis BORDE, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

VU l'arrêté de Monsieur Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne en date du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET et à M. Grégoire GEAI, adjoints au directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Vienne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Haute-Vienne :

<b>A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :  4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière          Cirulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Cirulaire du 9 octobre 1968
<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées stationnement limitation de vitesse intersection de route – priorité de passage – stop implantation de feux tricolores mises en service limites d'agglomérations : avis a posteriori autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Cirulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées	Code de la route Article R411-8 et

pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national.	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	

<b>C) AFFAIRES GENERALES</b>	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

**ARTICLE 2.** Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Vienne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

**Mme Agnès JAGUENEAU**, Secrétaire générale à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour les décisions des domaines B et C.2 ;

**M. Clément BOURCART**, Secrétaire générale adjoint, pour les décisions du domaine C.2 ;

**Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES**, Chef du SQRU, pour les décisions du domaine B ;

**M. Dominique BIROT**, Chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;  
**M. Jean-Christophe RELIER**, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;  
**M. Cyril LAUQUIN**, Adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B en l'absence du chef du SPT.

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B.5-3, B.7, B.8 et B.13 :

- **M. Jonathan COURRET**, Chef du district de Limoges,
- **M. Pierre NICOLAS**, Responsable du pôle administratif du district de Limoges,
- **M. Dominique LEOBON**, Responsable du pôle exploitation du district de Limoges,
- **M. Guillaume LIBERT**, Chef du district de Guéret,
- **M. Philippe LEMEUNIER**, Responsable du pôle administratif du district de Guéret,
- **M. Gérard PEYROT**, Responsable du pôle exploitation du district de Guéret,
- **M. Olivier STONS**, chef du district de Poitiers ,
- **Mme Loetitia DESCHAMPS**, Responsable du pôle administratif du district de Poitiers,
- **M. Sébastien CLOPEAU**, Responsable du pôle exploitation du district de Poitiers.

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine A.1, A.8, B.4, B.7, B.8, B.12 et B.13 :

- **Mme Florence TIBI**, Responsable du service autoroutier,
- **M. Christian DUVOUX**, Chef du district Sud du service autoroutier.

2.4 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B.8 :

- **M. Romuald RHODES**, Chef de CEI d'Uzerche,
- **M. Frédéric PESTEIL**, Chef du CEI de Feytiat,
- **M. Thierry DUCHENE**, Chef du CEI de Bessines,
- **M. Jean-Luc BARDOT**, chef du CEI de Limoges à compter du 4 septembre,
- **M. Frédéric PRIOULT**, Chef du CEI d'Etagnac,
- **M. Marc GERMANNAUD**, Chef du CEI de Bellac,
- **M. Pascal MONTEIL**, chef du CEI de La Souterraine.

2.5 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels :

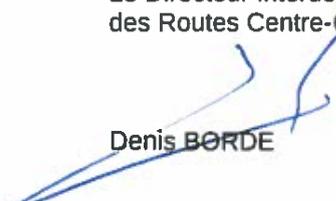
- **M. Eddie JACQUET**, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;
- **M. Gilles PASCAUD**, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 .
- **Mme Véronique COURSIL** Responsable du Pôle Commande publique Affaires juridiques à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour les décisions du domaine C.2.

**ARTICLE 3.** Les dispositions de la décision n° 2018-1-87 du 1<sup>er</sup> septembre 2018 sont abrogées.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges      15 OCT. 2018

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest,

  
Denis BORDE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-10-15-015

Avis de concours pour le recrutement d'un assistant  
socio-éducatif / éducateur spécialisé auprès de  
l'établissement médico éducatif et social départemental  
E.M.E.S.D. à Isle (Haute-Vienne)

Etablissement Médico Educatif et Social Départemental  
- E.M.E.S.D. -

**I.M.E.**

1, avenue de la République -BP 31-  
87170 - ISLE  
☎: 05.55.01.50.24  
☎: 05.55.05.10.92

**S.E.S.S.A.D.**

14, rue Théodore Bac  
87100 - LIMOGES  
☎: 05.55.79.86.65  
☎: 05.55.77.71.93

CODINFO : O:\C1-2-Fonctionnaires\1- Concours\ASE ES\Concours ASE 2018\Concours\_publication\Décision concours ASE.ES 2018.doc

**DECISION N° 2018/35**

LE DIRECTEUR

- . VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre I du statut général des fonctionnaires ;
- . VU la Loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . VU la Loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- . VU le décret n° 2014-101 du 4 février 2014, modifié par le décret n° 2016-635 du 19 mai 2016 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;
- . VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;
- . VU la vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif à l'EMESD ;
- . VU le résultat infructueux de la publication à la mutation parue sur le site de l'ARS en date du 3 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Un concours sur titres pour le recrutement d'**assistant socio-éducatif / éducateur spécialisé** est ouvert en vue de pourvoir **un poste** à l'EMESD.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 4-2 du décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

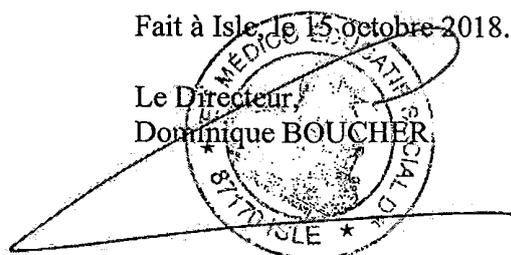
Article 3 : Les demandes d'admission à concourir devront être adressées à :  
Monsieur le Directeur de l'EMESD – 1 avenue de la République – 87170 ISLE.  
Les candidatures doivent être postées, le cachet de la poste faisant foi, avant le 16 novembre 2018.

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre, une lettre de motivation, une copie des diplômes, une copie de la carte d'identité, un état signalétique des services militaires (ou pièce attestant de la situation au regard du service national), et un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3).

Article 4 : Le Directeur de l'EMESD est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Isle, le 15 octobre 2018.

Le Directeur,  
Dominique BOUCHER.



## Détail du concours

Date de parution :	16-10-2018
Filière :	Filière Socio-Educative
Corps de métier:	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
Catégorie :	B
Grade :	Assistant socio-éducatif - Educateur spécialisé
Lieu(x) :	EMESD - 1 avenue de la République - 87170 ISLE
Nombre de postes offerts par établissement :	1
Date du concours :	16-12-2018
Type de Concours :	sur titre
Conditions de candidature :	Diplôme d'éducateur spécialisé.
Date limite de candidature :	16-11-2018
Adresse d'envoi des candidatures :	Monsieur le Directeur de l'EMESD, 1 avenue de la République 87170 ISLE.
Pièces à fournir :	Lettre de motivation, CV détaillé, copie des diplômes, copie de la carte d'identité, état signalétique des services militaires ou pièce attestant de la situation au regard du service national, et un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3).

### Accès aux sites régionaux

Sélectionnez un site

[Retour sur le site national](#)

**ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF**

03/07/2018

**EMESD****assistant socio-éducatif éducateur spécialisé****Vos missions:**

Accompagnement d'enfants en situation de handicap (déficience légère avec ou sans troubles associés) sur l'IME et en Unité d'Enseignement Externalisée.

**Catégorie:**

B

**Type du contrat:**

Mutation

**Date de disponibilité souhaitée:**

01/10/2018

**Intéressé(e)?**

Les candidatures comprenant CV, lettre de motivation, trois dernières fiches de notation, carte d'identité, permis de conduire, casier judiciaire bulletin n°3. sont à adresser avant le 24/08/2018 à :

**M. Dominique BOUCHER, Directeur** (emesd.ime@wanadoo.fr)

EMESD - 1 avenue de la République - 87170 ISLE

(Chaque candidature sera traitée dans la plus stricte confidentialité.)

**Retour****Accès aux sites régionaux**Sélectionnez un site **Retour sur le site national**

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-10-11-001

Arrêté du 11 octobre 2018 portant renouvellement de la  
composition du CoDERST

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête**

**Article 1** : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : le Préfet ou son représentant

**-représentants des services de l'Etat :**

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – **deux représentants**
- le directeur départemental des territoires – **deux représentants**
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- le chef du service interministériel régional de défense et de protection civile ou son représentant

**et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**

**- représentants des collectivités territoriales**

conseillers départementaux

titulaire : Mme Brigitte LARDY

suppléant : M. Jean-Louis NOUHAUD

titulaire : Mme Evelyne FONTAINE

suppléant : Mme Nadine RIVET

maires

titulaire : M. Guillaume GUERIN, adjoint au maire de Limoges

suppléant : M. Stéphane DELAUTRETTE, maire des Cars

titulaire : M. Philippe BARRY, conseiller municipal de Saint-Priest-sous-Aixe

suppléant : M. Maurice LEBOUTET, maire de Bosmie l'Aiguille

titulaire : M. Pierre ALLARD, maire de Saint-Junien

suppléant : Mme Annick CHADOIN, maire de Rilhac-Rancon

**- représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétences de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :**

représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

titulaire : M. Marcel BAYLE, représentant Limousin Nature Environnement

suppléant : M. Antoine GATET, représentant Limousin Nature Environnement

titulaire : Mme Marie-Claire BODIT, représentant Action Conso – AACC 87

suppléant : Mme Micheline GILARDIE COURBIS, représentant Action Conso – AACC 87

titulaire : M. Pierre MARC, représentant la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

suppléant : M. Sébastien CHAGNOU, représentant la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

représentants de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

titulaire : M. Jean-Marie DELAGE, président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne  
suppléant : M. Bernard GOUPY, vice-président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

titulaire : M. Didier METEGNIER, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne  
suppléant : Mme Isabelle LESCURE, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne

titulaire : M. Jean-Christophe VARDELLE, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne  
suppléant : M. Jean-Bernard VOISIN, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne

experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil

titulaire : M. Serge BERGERON, architecte  
suppléant : M. Jean-Luc FOUGERON, architecte

titulaire : M. Christophe GOUX, ingénieur en hygiène et sécurité  
suppléant : M. François DE BOISREDON, ingénieur en hygiène et sécurité

- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant

**- personnalités qualifiées :**

titulaire : Pr Christian MOESCH, ancien professeur à l'université de Limoges et praticien hospitalier ;

titulaire : M. Christophe CHUETTE, service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Limoges  
suppléant : Mme Sylvie CUISINIER, service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Limoges

titulaire : M. Jean-Pierre FLOCH, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour la Haute-Vienne  
suppléant : M. Emmanuel JOUSSEIN, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour la Haute-Vienne

titulaire : M. Christophe DAGOT, directeur adjoint de l'ENSIL-ENSCI de l'Université de Limoges  
suppléant : Mme Magali CASELLAS, responsable adjointe de la spécialité eau, environnement à l'ENSIL-ENSCI de l'Université de Limoges

**Article 2 :** lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre du conseil peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 3 :** le secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est assuré par les services de la préfecture.

**Article 4 :** les membres de ce conseil sont nommés pour trois ans renouvelables.

.../...

**Article 5** : le fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est fixé par les dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Article d'exécution

Limoges, le 11 octobre 2018

P/le préfet  
le secrétaire général

Jérôme DECOURS









Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-10-15-004

Délégation de signatures : « Juge unique », à compter du  
15/10/2018



## LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 27 septembre 2018 par lequel M. Patrick Gensac, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est chargé, par intérim, des fonctions de président du tribunal administratif de Limoges à compter du 15 octobre 2018 ;

### DECIDE :

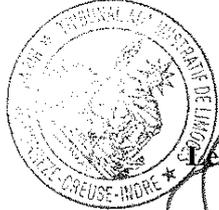
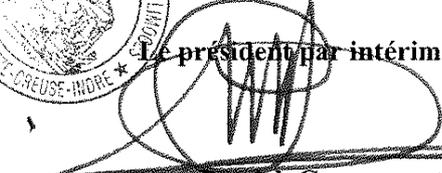
**Article 1<sup>er</sup> :** La décision du 1<sup>er</sup> septembre 2018 est retirée.

**Article 2 :** Madame Marie Béria-Guillaumie, première conseillère  
Monsieur Renaud Nury, premier conseiller

sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 15 octobre 2018, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R. 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 15 octobre 2018

  
Le président par intérim,  
  
Patrick Gensac

1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone : 05.55.33.91.55

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-10-15-003

Délégation de signatures : « Juges des référés », à compter  
du 15/10/2018



## LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 27 septembre 2018 par lequel M. Patrick Gensac, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est chargé, par intérim, des fonctions de président du tribunal administratif de Limoges à compter du 15 octobre 2018 ;

### DECIDE :

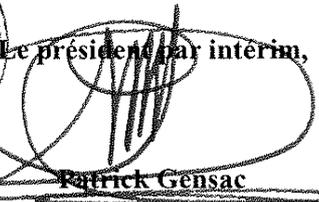
**Article 1<sup>er</sup>** : La décision du 1<sup>er</sup> mars 2018 est retirée.

**Article 2** : Sont nommés juges des référés, à compter du 15 octobre 2018, les magistrats dont les noms suivent :

- Madame Marie Béria-Guillaumie, premier conseiller
- Monsieur Pierre-Marie Houssais, premier conseiller.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 15 octobre 2018

 Le président par intérim,  
  
Patrick Gensac

1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone : 05.55.33.91.55

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-10-15-006

Délégation signatures : « Mesures d'instruction - chambre  
1 », à compter du 15/10/2018



## LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

### Président de la 1<sup>ère</sup> chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 27 septembre 2018 par lequel M. Patrick Gensac, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est chargé, par intérim, des fonctions de président du tribunal administratif de Limoges à compter du 15 octobre 2018 ;

#### DECIDE :

**Article 1** : La décision du 1<sup>er</sup> septembre 2018 est retirée.

**Article 2** : Mme Marie Béria-Guillaumie, première conseillère et M. Jean-Baptiste Boschet, conseiller sont autorisés à signer, à compter du 15 octobre 2018, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 15 octobre 2018



Le président par intérim,

Patrick Gensac

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-10-15-007

Délégation signatures : « Mesures d'instruction - chambre  
2 », à compter du 15/10/2018



## LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

### Président de la 2<sup>ème</sup> chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 27 septembre 2018 par lequel M. Patrick Gensac, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est chargé, par intérim, des fonctions de président du tribunal administratif de Limoges à compter du 15 octobre 2018 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision du 1<sup>er</sup> septembre 2018 est retirée.

**Article 2** : M. Renaud Nury, premier conseiller, Mme Manon Namer, conseillère et Mme Manon Ballanger, conseillère, sont autorisés à signer, **à compter du 15 octobre 2018**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 15 octobre 2018



Le président par intérim,

Patrick Gensac

# Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-10-15-005

Délégation signatures : « Environnement, urbanisme, collectivités territoriales », à compter du 15/10/2018

## LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 27 septembre 2018 par lequel M. Patrick Gensac, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est chargé, par intérim, des fonctions de président du tribunal administratif de Limoges à compter du 15 octobre 2018 ;

### DECIDE :

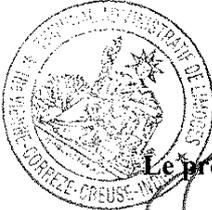
**Article 1<sup>er</sup>** : La décision du 1<sup>er</sup> septembre 2018 est retirée.

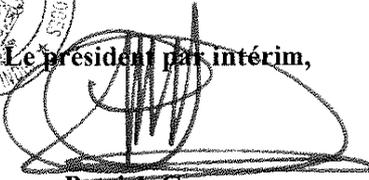
**Article 2** : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 15 octobre 2018, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R.777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R.777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Madame Marie Béria-Guillaumie, première conseillère,
- Monsieur Pierre-Marie Houssais, premier conseiller,
- Monsieur Renaud Nury, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel Debrion, conseiller,
- Madame Sophie Namer, conseillère
- Monsieur Jean-Baptiste Boschet, conseiller
- Madame Manon Ballanger, conseillère.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 15 octobre 2018



Le président par intérim,  
  
Patrick Gensac

1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone : 05.55.33.91.55

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-10-15-008

Délégation signatures : « Etrangers », à compter du  
15/10/2018

## LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 27 septembre 2018 par lequel M. Patrick Gensac, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est chargé, par intérim, des fonctions de président du tribunal administratif de Limoges à compter du 15 octobre 2018 ;

### DECIDE :

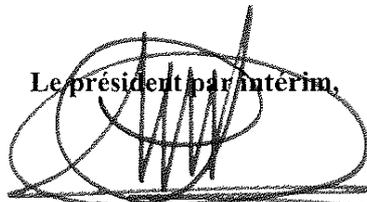
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour exercer, à compter du 15 octobre 2018, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- Madame Marie Béria-Guillaumie, première conseillère,
- Monsieur Pierre-Marie Houssais, premier conseiller,
- Monsieur Renaud Nury, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel Debrion, conseiller,
- Madame Sophie Namer, conseillère,
- Monsieur Jean-Baptiste Boschet, conseiller,
- Madame Manon Ballanger, conseillère.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 15 octobre 2018



Le président par intérim,  
  
Patrick Gensac

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-10-15-010

Délégation signatures « Section du bureau d'aide  
juridictionnelles », à compter du 15/10/2018



## LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu la loi n° 91 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de ladite loi, notamment ses articles 10, 21 et 24 ;

Vu la décision du 21 août 2017 par laquelle M. Renaud Nury, premier conseiller au tribunal administratif de Limoges a été nommé Président de la section du bureau d'aide juridictionnelles près le tribunal de grande instance de Limoges et chargé d'examiner les demandes relatives aux affaires portées devant le tribunal administratif et les autres juridictions administratives statuant en premier ressort et Mme Marie Béria-Guillaumie, première conseillère au tribunal administratif de Limoges nommée présidente suppléante de la section du bureau d'aide juridictionnelle près le tribunal de grande instance de Limoges et remplaçante de M. Renaud Nury en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 27 septembre 2018 par lequel M. Patrick Gensac, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est chargé, par intérim, des fonctions de président du tribunal administratif de Limoges à compter du 15 octobre 2018 ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de la décision du 21 août 2017 est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 15 octobre 2018 ;

**Article 2** : M. Renaud Nury, premier conseiller et Mme Marie Béria-Guillaumie, première conseillère sont autorisés à signer, par délégation, les décisions mentionnées aux articles 110, 111 et 112 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre, au président du tribunal de grande instance, au président du bureau d'aide juridictionnelle, au président de la caisse des règlements pécuniaires des avocats, aux bâtonniers de l'ordre des avocats du ressorts du tribunal administratif, à M. Renaud Nury et à Mme Marie Béria-Guillaumie.

**Fait à Limoges, le 15 octobre 2018**



Le président par intérim,

Patrick Gensac

1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone : 05.55.33.91.55

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-10-15-009

Délégation signatures « Signature documents greffe », à  
compter du 15/10/2018



## **LA GREFFIERE EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 226-6 ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 27 septembre 2018 par lequel M. Patrick Gensac, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est chargé, par intérim, des fonctions de président du tribunal administratif de Limoges à compter du 15 octobre 2018 ;

Vu l'accord du Président par intérim en date du 15 octobre 2018 ;

### **ARRETE :**

**Article 1** : La décision du 1<sup>er</sup> avril 2018 est retirée.

**Article 2** : Délégation est donnée à compter du 15 octobre 2018 à Mme Catherine Desvaux-Milot, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de greffier et à Mme Guylaine Jourdan-Viillard, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de greffier, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers ;
- les communications par la voie administrative ;
- les notifications et ampliations des jugements.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Catherine Desvaux-Milot et de Mme Guylaine Jourdan-Viillard, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Mme Gaëlle Labetoulle, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de l'Intérieur et de l'outre-mer.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à Mme Catherine Desvaux-Milot, à Mme Guylaine Jourdan-Viillard et à Mme Gaëlle Labetoulle et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre.

**Fait à Limoges, le 15 octobre 2018**



**La greffière en chef,**

**Sylvie Chatandeu**

1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges - Téléphone : 05.55.33.91.55